

VILLE DU PLESSIS-TREVISE

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 1 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le un octobre, 19h00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisse, légalement convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Didier DOUSSET, Maire.

Étaient présents :

M. Didier DOUSSET, Mme Carine REBICHON-COHEN, M. Bruno CARON, Mme Françoise VALLEE, M. Jean-Marie HASQUENOPH, Mme Lucienne ROUSSEAU, M. Alain TEXIER, M. Marc FROT, Mme Monique GUERMONPREZ, Mme Viviane HAOND, M. Joël RICCIARELLI, Mme Marie-José ORFAO, Mme Nora MAILLOT, Mme Sylvie FLORENTIN, Mme Aurélie MELOCCO, M. Alexis MARECHAL, Mme Elise LE GUELLAUD, M. Rémy GOURDIN, M. Hervé BALLE, Mme Mathilde WIELGOCKI, M. Anthony MARTINS (*à partir du point 2024-060*), Mme Véronique SALI-ORLIANGE, Mme Sabine PATOUX, M. Alain PHILIPPET, Mme Corinne BOUVET, Mme Laëla EL HAMMIOUI, M. Maxime MAHIEU

Absent(es) excusé(es) représenté(es) par pouvoir :

- M. Didier BERHAULT	: pouvoir à Mme Nora MAILLOT
- Mme Delphine CASTET	: pouvoir à Mme Lucienne ROUSSEAU
- M. Nicolas DOISNEAU	: pouvoir à M. Rémy GOURDIN
- M. Ronan VILLETTE	: pouvoir à M. Alexis MARECHAL
- M. Thomas LABRUSSE	: pouvoir à Mme Sylvie FLORENTIN

Absent(es) excusé(es) :

- Mme Floriane HEE
- M. Anthony MARTINS (*jusqu'au point n°III*)
- Mme Mirabelle LEMAIRE
- Mme Monika KARBOWSKA

Le quorum étant atteint

Secrétaire de séance : Mme Monique GUERMONPREZ

Secrétaire auxiliaire : M. François PAILLÉ

o o o o

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 OCTOBRE 2024

- 1) Appel nominal et nomination d'un secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2024,
- 3) Informations et communication des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
2024-060 - Attribution de subvention et approbation de l'avenant n°2 à la convention avec la FRIdfMJC,
2024-061 - Affectation du résultat de l'exercice 2023,
2024-062 - Budget supplémentaire - exercice 2024,
2024-063 - Convention entre l'ANTAI et la Ville du Plessis-Trevisse relative au traitement des avis de fourrière,
2024-064 - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF : modernisation de la crèche du Bon Petit Diable,
2024-065 - Acquisition d'une emprise de voirie, sise 81 et 83 avenue Maurice Berteaux de 157 m² (parcelles AL892 et AL894) et classement dans le domaine public,
2024-066 - Convention de mise à disposition du parking du collège Albert Camus par le Collège Albert Camus et le Département dans le cadre des événements municipaux,
2024-067 - Remplacement de membres au sein du Comité Europe suite à changement de fonctions,
2024-068 - Communication du Rapport d'Activité à la Collectivité Locale du délégataire du marché Les Fils de Madame Géraud - Année 2023,
2024-069 – Dénomination nouvelle du jardin des Compagnes et Compagnons d'Emmaüs en remplacement du jardin de l'Abbé Pierre,
Questions diverses.

o o o o

II – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2024 est approuvé par 30 voix pour et 1 abstention (Mme PATOUX).

o o o o

III - INFORMATION ET COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Liste des décisions du Maire prises entre le 20 juin et le 23 septembre 2024 :

- *N°2024-111 : Marché de travaux de création de caveaux au cimetière municipal avec l'entreprise MULTI TP SARL ;
- *N°2024-112 : Contrat de prestation avec Provins Tourisme pour une sortie ALSH JULES VERNE MATER le 08 juillet 2024 ;
- *N°2024-113 : Prolongation du contrat de maintenance des ascenseurs avec la Société A2A jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- *N°2024-114 : Désignation du Cabinet CENTAURE AVOCATS pour représenter et défendre les intérêts de deux agents de Police municipale faits advenus le 03 juillet 2024 ;
- *N°2024-115 : Marché de travaux neufs et d'entretien de l'éclairage public, sportif et de la signalisation tricolore avec l'entreprise BIR SAS ;
- *N°2024-116 : Marché de service de mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative à l'extension et à la maintenance de la vidéoprotection de la Ville ;
- *N°2024-117 : Marché de travaux de remplacement des équipements d'alarme incendie dans deux bâtiments communaux ;

*N°2024-118 : Bail précaire avec la Société CHRISTYLE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 29 juillet au 04 août 2024 ;

*N°2024-119 : Bail précaire avec la Société CHRISTYLE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 05 au 11 août 2024 ;

*N°2024-120 : Bail précaire avec la Société PETITE ANH pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 26 août au 1er septembre 2024 ;

*N°2024-121 : Bail précaire avec la Société MADEMOISELL'AIR pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 26 août au 1er septembre 2024 ;

*N°2024-122 : Bail précaire avec la Société SLIMBLISS pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 02 au 08 septembre 2024 ;

*N°2024-123 : Bail précaire avec la Société L'ARTELIER LES COULEURS DU MONDE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 02 au 08 septembre 2024 ;

*N°2024-124 : Bail précaire avec la Société IFONG pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 09 au 15 septembre 2024 ;

*N°2024-125 : Bail précaire avec la Société ELISE VIEIRA pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 09 au 15 septembre 2024 ;

*N°2024-126 : Bail précaire avec la Société CAPITAINE TORTUE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 16 au 22 septembre 2024 ;

*N°2024-127 : Bail précaire avec la Société ATELIER DE CRI pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 23 au 29 septembre 2024 ;

*N°2024-128 : Bail précaire avec la Société CHANTAL ROUSSELET pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 23 au 29 septembre 2024 ;

*N°2024-129 : Acceptation d'une indemnité versée par l'assureur SMACL ASSURANCES (sinistre du 30 mai 2022) ;

*N°2024-130 : Cession d'un véhicule du parc automobile de la ville (Peugeot Bipper immatriculé CS-606-NA) ;

*N°2024-131 : Désignation du Cabinet ARKHE AVOCATS pour représenter et défendre les intérêts de la ville (évolution des locaux implantés sur la parcelle AM 330) ;

*N°2024-132 : Contrat d'entretien du système de brumisation du Parc Burladingen avec la SARL ARCANES PAYSAGES ;

*N°2024-133 : Convention de formation professionnelle entre l'organisme TPMA et la ville pour la 9ème journée d'études et de rencontres des éducateurs de jeunes enfants ;

*N°2024-134 : Bail précaire avec la Société CHRISTYLE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 19 au 25 août 2024 ;

*N°2024-135 : Annulation de la décision n°2024-125 relative au bail précaire avec la Société ELISE VIEIRA pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 09 au 15 septembre 2024 ;

*N°2024-136 : Bail précaire avec la Société CHLOE ET ZOE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 09 au 15 septembre 2024 ;

*N°2024-137 : Contrat de cession de droits - Semaine Bleue / Spectacle Séniors les 2 et 5 octobre 2024 avec la Société Sur Mesure Spectacles ;

*N°2024-138 : Acceptation d'une indemnité versée par l'assureur RELYENS MUTUAL INSURANCE (affaire du 12 juillet 2023) ;

*N°2024-139 : Bail précaire avec la Société MILIPERLIE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 30 septembre au 06 octobre 2024 ;

*N°2024-140 : Bail précaire avec la Société ALOÉ & CO pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 30 septembre au 06 octobre 2024 ;

*N°2024-141 : Bail précaire avec la Société LES BIJOUX DE SANDRINE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 07 au 13 octobre 2024 ;

*N°2024-142 : Bail précaire avec la Société AGNES MONTAGNON pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 14 au 20 octobre 2024 ;

*N°2024-143 : Bail précaire avec la Société ATELIER SOUFFLE LUMIERE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 14 au 20 octobre 2024 ;

*N°2024-144 : Bail précaire avec la Société GUILLONET pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 21 au 27 octobre 2024 ;

*N°2024-145 : Avenant n°1 au Mapa 20-08 : extension et maintenance du système de vidéoprotection de la ville ;

*N°2024-146 : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension (classes et réfectoire) et la rénovation énergétique de l'école maternelle Charcot.

Liste des marchés conclus entre le 18 juin et le 18 septembre 2024 :

*N°24-08 : Marché de travaux de création de caveaux – Attributaire : MULTI TP ;

*N°24-12 : Marché de travaux de remplacement des équipements d'alarme incendie dans deux bâtiments communaux – Attributaire : SOLUTION SECURITE INCENDIE ;

*N°24-05 : Marché de travaux neufs et d'entretien de l'éclairage public, sportif et de la signalisation tricolore – Attributaire : BATIMENT INDUSTRIE RESEAUX ;

*N°24-11 : Marché de services de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'extension et à la maintenance de la vidéoprotection de la ville – Attributaire : E-CONEX ;

*N°24-13 : Marché de services de formations en hygiène, santé, sécurité au travail :

- Lot n°2 : habilitation électrique – Attributaire : ACTION 3 ;

- Lot n°3 : formation des sauveteurs et secouristes du travail (SST) – Attributaire : SOFIS SAS ;

- Lot n°4 : formation secours – Attributaire : CROIX BLANCHE DE L'ESSONNE ;

- Lot n°6 : formation prévention des risques liés à l'amiante – Attributaire : FIDUCIAL FPSG ;

- Lot n°7 : formation prévention du risque incendie – Attributaire : FIDUCIAL FPSG ;

- Lot n°8 : prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP) – Attributaire : SOFIS SAS ;

- Lot n°9 : assistants de prévention – Attributaire : SOFIS SAS ;

- Lot n°10 : autorisation d'intervention à proximité des réseaux – Attributaire : ABSKILLI ;

*N°20-08 : Avenant au marché de travaux d'extension et maintenance du système de vidéoprotection de la ville – Attributaire : INEO INFRACOM.

o o o o

2024-060 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION ET APPROBATION DE L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION AVEC LA FRIDFMJC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

26 pour,

6 abstention(s) :

Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.611-4 obligeant toute association ayant reçu dans l'année en cours une subvention de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention tous les documents faisant connaître les résultats de son activité ;

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 instaurant l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention de la part d'une autorité administrative définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant le seuil à 23 000 € ;

VU l'article 14 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne conférant à une collectivité territoriale le pouvoir de qualifier une activité d'intérêt général de Service d'Intérêt Économique Général (SIEG) ;

VU l'article 106 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et la décision 2012/21/UE de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 concernant les conditions de l'application des dispositions de l'article 106 ;

VU la circulaire NOR : PRMX1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la délibération n°2023-085 du Conseil municipal du 14 décembre 2023 relative à l'attribution des subventions aux associations – Année 2024 ;

VU la délibération n°2023-089 du Conseil municipal du 14 décembre 2023 relative à l'adoption d'une convention avec la FRMJC-Idf ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux textes précités, il appartient à la collectivité de veiller à l'organisation du SIEG pour en assurer un niveau élevé de qualité, de sécurité pour les bénéficiaires du service, son caractère abordable, tout en garantissant l'égalité de traitement, d'accès universel et les droits des bénéficiaires du service ;

CONSIDÉRANT la volonté de la ville du Plessis-Tréville de soutenir les actions de la nouvelle association Maison des Jeunes et de la Culture du Plessis-Tréville grâce aux actions et au réseau de la FRMJC-Idf ;

CONSIDÉRANT la dynamique et les actions engagée depuis 2021 ;

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Marie HASQUENOPH, Adjoint au Maire chargé de la Culture et du Développement Culturel ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'attribution d'une subvention complémentaire à la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Île-de-France (FRMJC-Idf) d'un montant de 20.376€ couvrant un trimestre complémentaire ;

ADOpte le projet d'avenant à la convention signée avec la ville, ci-après annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2024-061 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
24 pour,
6 contre :
Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M.
GOURDIN
2 abstention(s) :
Mme PATOUX, M. PHILIPPET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5 ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

VU le compte administratif 2023 ;

VU la délibération n°2024-048 du Conseil municipal en date du 27 juin 2024 approuvant le compte de gestion de l'année 2023 ;

VU la délibération n°2024-049 du Conseil municipal en date du 27 juin 2024 approuvant le compte administratif de l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif de l'exercice 2023 fait apparaître un excédent de la section d'investissement de 1 818 667,67 euros, un résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élevant à 2 204 272,43 euros, et un solde négatif des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 159 203,85 euros ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'affecter le résultat constaté à la clôture de l'exercice ;

ENTENDU les exposés de Monsieur le Maire et M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, de la Transition Écologique et de l'Urbanisme et Rapporteur du Budget ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DIT que l'excédent de clôture de la section d'investissement est reporté au compte 001 de cette même section ;

DIT que l'excédent de clôture de la section de fonctionnement est affecté pour un montant de 1 910 923,31 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et reporté pour un montant de 293 349,12 € au compte 002 de cette même section.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2024-062 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
24 pour,
6 contre :
Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M.
GOURDIN
2 abstention(s) :
Mme PATOUX, M. PHILIPPET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion 2023 ;

VU le compte administratif 2023 ;

VU le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°2024-061 du Conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2024 portant affectation du résultat de l'exercice 2023 ;

VU le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2024 ;

CONSIDÉRANT que le vote du Conseil municipal porte uniquement sur les propositions nouvelles ;

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition Écologique et l'Urbanisme et Rapporteur du Budget ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le budget supplémentaire de la Ville pour l'exercice 2024, décomposé comme suit, par section :

- En section d'investissement à la somme de : 1 944 956,78 €
 - o En dépenses
 - Chapitre 10 « Dotations » : - 100 000 €
 - Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : + 19 948 €
 - Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : + 209 093,25 €
 - *Chapitre 041 « Opérations patrimoniales »* : + 251 557,68 €
 - Restes à réaliser de l'exercice précédent : + 1 564 357,85 €
 - o En recettes
 - Chapitre 13 « Subventions d'investissement » : + 61 082 €
 - Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : - 3 536 000 €
 - Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 1 910 923,31 €
 - *Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »* : + 33 572,12 €
 - *Chapitre 041 « Opérations patrimoniales »* : +251 557,68 €
 - Restes à réaliser de l'exercice précédent : + 1 405 154 €
 - Solde d'exécution positif reporté au 001 : + 1 818 667,67 €

- En section de fonctionnement à la somme de : 449 367,12 €
 - *En dépenses*
 - Chapitre 011 « Charges à caractère général » : + 184 025 €
 - Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » : +50 000 €
 - Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : + 136 770 €
 - Chapitre 66 « Charges financières » : + 45 000 €
 - *Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : + 33 572,12 €*
 - *En recettes*
 - Chapitre 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses » : - 6 400 €
 - Chapitre 73 « Impôts et taxes » (sauf 731) : - 105 000 €
 - Chapitre 731 « Fiscalité locale » : - 177 776 €
 - Chapitre 74 « Dotations et participations » : + 445 194 €
 - Solde d'exécution positif reporté au 002 : + 293 349,12 €

Soit un équilibre général en dépenses et recettes de **2 394 323,90 €**.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

○ ○ ○ ○

**2024-063 - CONVENTION ENTRE L'ANTAI ET LA VILLE DU PLESSIS-TREVISE
RELATIVE AU TRAITEMENT DES AVIS DE FOURRIÈRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la route, et notamment ses articles L.325-13, R.325-12-1, R. 325-31 et R. 325-32 ;

VU le décret n°2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles ;

CONSIDÉRANT le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des infractions ;

CONSIDÉRANT le projet de convention entre l'ANTAI et la ville du Plessis-Trévisé relative au traitement des avis de fourrière ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le projet de convention visé ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre l'ANTAI et la ville du Plessis-Trévisé et ses avenants éventuels en ce qui concerne la gestion du traitement des avis à fourrière pour mise en œuvre à partir de l'année prochaine ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2024-064 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF :
MODERNISATION DE LA CRÈCHE DU BON PETIT DIABLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention d'objectifs et de financement (COF) de la CAF du Val-de-Marne – fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants (FME numéro 202400381) concernant la crèche collective « le Bon Petit Diable » ;

VU la délibération du 16 décembre 2021 de la convention établie entre Monsieur le Maire et le Président de la CAF du Val-de-Marne concernant la convention territoriale globale (CTG) pour la période 2021-2025 ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite solliciter une subvention pour la modernisation de la crèche le Bon Petit Diable pour des travaux programmés sur l'année 2024 ;

ENTENDU l'exposé de Mme Françoise VALLÉE, Adjointe au Maire chargée de la Petite Enfance ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le projet de convention visé ci-dessus et ci-après annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement au titre du fonds de modernisation de l'équipement :

- La COF – FME numéro 202400381 concernant la crèche « le Bon Petit Diable » et tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2024-065 - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE VOIRIE, SISE 81 ET 83 AVENUE MAURICE
BERTEAUX DE 157 M² (PARCELLES AL892 ET AL894) ET CLASSEMENT DANS LE
DOMAINE PUBLIC**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
31 pour,
1 abstention(s) :
Mme PATOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L141-3 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1er février 2017 par délibération n°CT2017.1/006 du Conseil de Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir, mis à jour le 5 décembre 2019 par arrêté territorial n°AP2019-045, modifié le 15 décembre 2021 par délibération CT 20215/101 du Conseil de Territoire ;

VU le permis de construire n°940591801018 délivré le 17 janvier 2019 à la société GreenCity afin d'édifier un ensemble collectif d'habitation 81 à 83 avenue Maurice Berteaux ;

CONSIDÉRANT l'emprise identifiée dans le cadre du permis de construire défini en tant qu'espace à céder a fait l'objet d'un document d'arpentage établi par un géomètre-expert permettant d'identifier les parcelles AL 892 et AL 894 respectivement de 40 m² et 117 m² soit un total de 157 m² ;

CONSIDÉRANT que la cession du terrain a été prescrite dans le cadre du permis de construire précité au profit de la commune conformément à l'emprise d'alignement fixée par le Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition n'est pas soumise à l'avis de France Domaine au regard de son montant inférieur à 180 000€ ;

CONSIDÉRANT la résolution de l'assemblée générale de la copropriété le Clos Veneto réunie le 4 juillet 2024 ;

ENTENDU l'exposé M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition Écologique et l'Urbanisme et Rapporteur du Budget ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à l'acquisition des parcelles cadastrées section AL numéros 892 et 894, d'une superficie totale de 157 m² ;

INDIQUE que les emprises concernées seront intégrées dans le domaine public communal dans les conditions fixées par l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière ;

DIT que cette acquisition amiable est fixée à l'euro symbolique hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2024-066 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PARKING DU COLLÈGE ALBERT CAMUS PAR LE COLLÈGE ALBERT CAMUS ET LE DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DES ÉVÈNEMENTS MUNICIPAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que pour des événements municipaux dans l'Espace Carlier qui sont susceptibles d'attirer beaucoup de participants, notamment la cérémonie des vœux de Monsieur le Maire destinée à la population, il est nécessaire que la ville puisse utiliser comme espace de stationnement le parking et la cour du Collège Albert Camus ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention d'utilisation du parking et de la cour du Collège Albert Camus en dehors du temps scolaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'utilisation type ci-après annexée pour les événements municipaux et notamment les cérémonies des vœux à la population ou d'autres événements susceptibles d'attirer une forte fréquentation ;

DIT que les prochains événements connus rendant nécessaire la sollicitation de Monsieur le Maire sont le forum intercommunal handicap du 12 octobre 2024 et ensuite la cérémonie des vœux à la population se tiendra le 10 janvier 2025.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2024-067 - REMPLACEMENT DE MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ EUROPE SUITE À CHANGEMENT DE FONCTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2143-2 relatif aux comités consultatifs ;

VU le règlement intérieur du Conseil municipal adopté par délibération n°2020-072 en date du 16 décembre 2020 et notamment son article 9 ;

VU la délibération n°2023-005 du 16 février 2023 ;

CONSIDÉRANT le changement de fonctions de certains membres qui siégeaient au Comité Europe, il convient de les y remplacer ;

ENTENDU l'exposé de M. Hervé BALLE, Conseiller Municipal chargé de l'Europe, l'Emploi et l'Insertion Professionnelle, les Relations avec les Entreprises et l'Attractivité du Territoire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de remplacer les membres suivants :

- pour les élus : Marie José ORFAO par Véronique SALI-ORLIANGE ;
- pour les acteurs associatifs : Véronique BARBIER par Olivier DUPEYRAT (Mouvement Européen 94), Aurélie FOLTZ (Fédération Régionale Île-de-France des MJC) par Olivier GARDELLI (Maison de la Jeunesse et de la Culture du Plessis-Trévisé), Julien KOCHER par Renaud STEFFEN (Mission Locale des Portes de la Brie) ;

DIT que le Comité Europe est désormais composé des membres suivants :

Élus municipaux :

- Hervé BALLE
- Véronique SALI-ORLIANGE
- Jean-Marie HASQUENOPH
- Carine REBICHON-COHEN
- Sylvie FLORENTIN
- Sabine PATOUX

Acteurs associatifs :

- Philippe BESNARD (Club Robert Schuman)
- Olivier DUPEYRAT (Mouvement Européen 94)
- Frédéric DOS SANTOS (APICR)
- Olivier GARDELLI (Maison de la Jeunesse et de la Culture du Plessis-Trévisé)
- Renaud STEFFEN (Mission Locale des Portes de la Brie)
- Josette FRANQUELIN (Rotary)

Citoyens :

- Françoise PETTAVEL
- Mickael GARCON
- Chloé LIPPERT
- Paul WOLFGANG
- Anaïs EL HAMMIQUI
- Jean Pierre RIBEIRO

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2024-068 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ À LA COLLECTIVITÉ LOCALE
DU DÉLÉGATAIRE DU MARCHÉ LES FILS DE MADAME GÉRAUD - ANNÉE 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3 ;

VU le rapport d'activité, établi par la société « Les Fils de Madame Géraud », concessionnaire du marché pour l'année 2023 daté du 13 août 2024 et reçu le 26 août 2024 ;

CONSIDÉRANT que ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 25 septembre 2024 ;

ENTENDU l'exposé de Mme Monique GUERMONPREZ, Conseillère Municipale chargée du Commerce, de l'Artisanat et des Métiers d'Art ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du rapport d'activité de l'année 2023 établi par la société « Les Fils de Madame Géraud », concessionnaire du marché.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2024-069 - DÉNOMINATION NOUVELLE DU JARDIN DES COMPAGNES ET COMPAGNONS D'EMMAÛS EN REMPLACEMENT DU JARDIN DE L'ABBÉ PIERRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les jurisprudences abondantes sur les dénominations des voies, bâtiments et lieux appartenant aux communes ;

CONSIDÉRANT que la dénomination d'une voie ou d'un bâtiment public et par extension d'un espace comme un jardin relève de la compétence du Conseil municipal – du moins tant que ceux-ci appartiennent à la commune, la dénomination d'une voie ou d'un lieu public doit donc obligatoirement faire l'objet d'une délibération. En revanche, le maire garde un droit de regard : le Conseil d'État a jugé, le 19 juin 1974, que « *le maire tient de ses pouvoirs généraux de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs* ». Le juge administratif a également un pouvoir de contrôle sur les dénominations. En règle générale, le nom choisi ne doit pas « *porter atteinte à l'image de la commune* », ni « *heurter la sensibilité des personnes* » et ne doit pas être de nature à provoquer un trouble à l'ordre public ;

CONSIDÉRANT que la ville souhaite renommer le jardin de l'Abbé Pierre dont les révélations récentes sur ses mœurs pourrait porter désormais atteinte à l'image de la commune ;

CONSIDÉRANT encore davantage que l'association d'un lieu public au nom de cette personne pourrait être une offense et heurter la sensibilité en premier lieu des victimes de ses agissements mais aussi de l'ensemble du mouvement Emmaüs ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de renommer en Jardin des Compagnes et Compagnons d'Emmaüs le jardin public délimité par l'avenue du 1^{er} février 1954 et cadastré AI 756, AI 746, AI 759 ;

DIT que tout acte pris antérieurement pour dénommer autrement ce jardin est abrogé à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches lui permettant de solliciter tous les changements nécessaires relatifs à la toponymie et à l'appellation de cet espace.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 20h45.

Le Secrétaire de Séance,


Monique GUERMONPREZ

Le Maire,


Didier DOUSSET



Direction Générale des Services

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Liste des délibérations examinées par le Conseil municipal
Séance du Mardi 1^{er} Octobre 2024

Je soussigné, Didier DOUSSET, Maire de la Ville du Plessis-Tréville atteste que les délibérations n°2024-060 à n°2024-069 examinées lors de la séance du Conseil municipal du mardi 1^{er} octobre 2024, ont été transmises au contrôle de légalité de la Préfecture du Val-de-Marne par voie dématérialisée le 03 octobre 2024 et font l'objet d'une publication sur le site internet de la ville à compter du 03 octobre 2024.

Au Plessis-Tréville, le 03 octobre 2024.

Le Maire,




Didier DOUSSET